



# Classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel » dans le nouveau collège

(Enseignement de complément de découverte professionnelle : 6 heures soit 216 heures annuelles)

-:-:-:-:-:-

# Document d'accompagnement

#### Textes réglementaires de référence :

- décret n° 2015-372 du 31/3/2015, BOEN n°17 du 23/04/2015, encart : socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- décret n° 2015-544 et arrêté du 19/5/2015, BOEN n°22 du 28/05/2015 : organisation des enseignements au collège ;
- arrêté du 1/07/2015 relatif au parcours Avenir, BOEN n°28 du 9/7/2015 ;
- arrêté du 31/12/2015, BOEN n°3 du 21/01/2016 : modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

Arrêté du 2/02/2016 relatif aux classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel », BOEN n°6 du 11/02/2016.

## I - Contexte académique - Finalités - Public -

#### 1. Contexte académique

L'académie accueille en 2015-2016, 1436 élèves en 3e préparatoire aux formations professionnelles (1483 en 2014-2015), répartis dans 59 établissements et 64 divisions. Les effectifs sont relativement constants depuis la rentrée 2012. Avec un taux de remplissage de 95 %, ces classes sont réparties pour un tiers en collège (22 collèges et 502 élèves) et deux tiers en lycée professionnel (36 LP – 41 divisions et 923 élèves). Un EREA accueille 11 élèves.

Sur les 1483 élèves accueillis en 3e PP en 2014-2015, on en retrouve 1403 dans nos établissements en 2015-2016, répartis dans les formations suivantes :

- 1122 en seconde professionnelle, soit 75,6 %
- 255 en CAP, soit 17,2 %
- 26 en 2e GT, soit 1,8 %
- 80 ne sont pas dans les EPLE de l'académie, soit 5,4 %

(Les établissements privés s/contrat accueillent 357 élèves dans ces structures, au sein de 16 lycées.)

#### 2. Finalités

Permettre à chaque collégien de préparer, de façon plus progressive, son parcours futur est l'un des enjeux de la réforme du collège. Le parcours Avenir a vocation à sensibiliser tous les élèves à la découverte du monde économique et professionnel de façon à favoriser la réflexion sur les choix d'orientation.

De façon plus spécifique, les élèves volontaires des classes de troisième peuvent bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'une organisation spécifique des enseignements appelée « troisième préparatoire à l'enseignement professionnel ». Elle a pour objectif d'accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation. Il s'agit également de réduire le nombre des sorties du système éducatif sans qualification et de permettre à ces élèves de trouver des réponses dans une Ecole inclusive, sécurisante, bienveillante.

Ces élèves bénéficient d'un enseignement de complément de découverte professionnelle de 216 h annuelles leur permettant de découvrir différents métiers et voies de formation des champs professionnels. Cette classe spécifique est installée soit en collège soit en lycée professionnel, elle vise l'acquisition du socle au terme du cycle 4. Elle contribue à la construction des projets de poursuite d'études et au développement du sens de l'engagement et de l'initiative.

#### 3. Public

Cette classe de découverte professionnelle est proposée à des élèves sortant de quatrième, prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation centré notamment sur la voie professionnelle, même si les voies technologiques ou générales ne sont pas à exclure.

La participation à cette classe résulte du choix de l'élève et de sa famille. Ce choix implique un dialogue renforcé avec les familles pour aboutir à un volontariat authentique. On ne peut, en effet, conduire un travail positif et efficace qu'avec des élèves volontaires.

Un dossier de demande d'admission est constitué par l'élève et sa famille. L'affectation des élèves est étudiée au sein de commissions départementales spécifiques, sous l'autorité du DASEN par délégation du Recteur.

### II - Les enseignements

# 1. Enseignements communs, EPI, AP et enseignement de complément (Découverte professionnelle)

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 19 mai 2015, « les volumes horaires des enseignements des classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel », installées dans des collèges ou des lycées, sont identiques à ceux des autres classes de troisième. Ces classes disposent en outre d'un complément de dotation horaire spécifique (cf. annexe 1) »

L'accompagnement personnalisé (AP) ainsi que les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) sont désormais inclus dans les horaires disciplinaires comme pour les élèves du régime général. Un EPI peut porter sur la thématique « monde économique et professionnel » mais il convient qu'on ne se limite pas à ce seul objectif, afin de ne pas restreindre la portée des EPI à cette seule visée, aux dépens des ambitions culturelles (liste des thématiques des EPI en annexe 2). Aussi, l'enseignement pratique interdisciplinaire s'appuiera tant sur les enseignements généraux que sur l'enseignement de complément (découverte professionnelle).

Une adaptation nécessaire est à rechercher dans le cadre des projets mis en œuvre et en référence avec les domaines de compétences du socle.

#### 2. Orientations pédagogiques

#### Le projet pédagogique détermine une organisation

L'enseignement de complément prend appui sur un projet pédagogique (celui de la classe qui comprend en son cœur l'enseignement de découverte professionnelle). Celui-ci implique l'ensemble de l'équipe pédagogique, au sein de laquelle chacun contribue à l'acquisition des compétences. Quand la classe de découverte professionnelle est implantée au lycée professionnel, une convention entre le lycée professionnel et un collège de proximité permet de disposer des ressources en termes d'enseignants et d'équipements adaptés à ces enseignements (en particulier pour les sciences de la vie et de la Terre et l'éducation musicale).

Plusieurs types d'activités sont mis en œuvre, selon une progression établie sur l'année scolaire, en fonction des besoins identifiés des élèves et à la faveur des partenariats engagés :

- Des activités de découverte du monde professionnel;
- Des activités de découverte des voies et des parcours de formation en encourageant la diversification des parcours d'orientation des filles et des garçons et en favorisant la mixité des filières de formation et des métiers :
- Des activités de production et de réalisation croisant plusieurs disciplines et s'adossant aux parcours Avenir, d'éducation artistique et culturelle et citoyen.

Ces activités inscrites dans un projet pédagogique global mobilisent également le conseiller d'orientation psychologue et le professeur documentaliste, le premier dans l'élaboration du projet de formation de l'élève, le second dans la recherche organisée d'informations, mais aussi tout partenariat en cohérence avec le projet.

#### La découverte professionnelle

L'article 5 de l'arrêté du 2 février 2016 précise que « le contenu de l'enseignement de complètement de découverte professionnelle est fixé conformément au référentiel du parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel) ».

Au regard des spécificités de chaque établissement, des ressources locales et des possibilités de poursuite d'études, l'enseignement propose des parcours de découverte avec des réalisations (partielles ou complètes) dans des champs professionnels diversifiés tant dans le domaine des

services que dans celui de la production. Le champ professionnel ne peut être réduit aux seules filières de formation proposées dans un établissement.

Si l'établissement n'offre pas les conditions de diversification, des dispositifs complémentaires viennent enrichir cette découverte :

- Mise en place de conventions avec d'autres établissements de proximité;
- Temps de découverte en entreprise :
- Visites d'entreprises ou de chantiers ;
- Interventions de professionnels ...
- Partenariats culturels et artistiques

La qualité du projet pédagogique repose, pour une part importante, sur l'engagement d'une équipe pédagogique resserrée et motivée à laquelle sont associés le/la COP et le/la professeur/e documentaliste. Le champ professionnel constitue le contexte dans lequel des activités sont proposées aux élèves. Cette approche limite le nombre d'intervenants du domaine professionnel et exclut des passages trop rapides pour être efficaces dans un ensemble éclaté d'ateliers ou de lieux. Le projet doit permettre l'acquisition de compétences, à travers des activités variées qui placent l'élève en situation active.

#### Le projet pédagogique au cœur de la classe

La classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles, parce qu'elle veut remobiliser les élèves et les projeter vers un avenir positif s'appuie sur une pédagogie de projet selon des modalités différentes :

- Les enseignements obligatoires et enseignement de complément s'organisent autour d'un projet annuel. Selon les modalités propres de l'établissement, l'équipe propose aux élèves deux EPI au moins (dont l'un croise la thématique 7). Dans ce cas, un projet spécifique est élaboré par l'ensemble de l'équipe pédagogique qui s'assure de la cohérence des activités proposées. Il s'agit d'un projet global qui implique toutes les disciplines; l'enseignement de découverte professionnelle est au cœur du projet.
- Deux EPI au moins sont proposés dans le cadre des 26 heures d'enseignements obligatoires tandis que l'enseignement de complément s'appuie sur le référentiel du parcours Avenir;
- Un EPI au moins est proposé dans les 26 heures d'enseignements obligatoires et un autre au moins dans l'enseignement de complément, adossé au Parcours avenir.

#### 3. Les stages en milieu professionnel ou dans un autre établissement de formation

Les périodes de stage sont programmées en fonction des besoins des élèves, des contraintes des établissements d'accueil et des ressources locales. Au cours de ces stages, les élèves peuvent réaliser des travaux légers et des manipulations autorisées par le code du travail.

Le temps total passé en entreprise peut s'organiser sur une durée maximum de trois semaines, soit de façon massée, soit de façon perlée.

Afin de garantir la santé et la sécurité des jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans, le code du travail (article L. 4153-8 et articles D. 4153-15 à D. 4153-37) interdit de les affecter à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux. Cette interdiction vise tous les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans qu'ils soient en formation professionnelle ou en emploi.

En conséquence, pour les élèves qui bénéficient de la classe de troisième dite « préparatoire à l'enseignement professionnel », ces travaux sont proscrits à la fois dans l'établissement scolaire et au cours des visites d'information, des séquences d'observations et des stages d'initiation qu'ils pourraient être amenés à effectuer. Cette mesure interdit notamment de les affecter à des travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 octobre 2013

relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.

L'accueil en milieu professionnel est formalisé par une convention (voir textes réglementaires). Celleci comporte une dimension pédagogique qui précise les objectifs de cette période et les modalités de suivi et d'évaluation.

L'équipe pédagogique assure la préparation du stage par une visite préalable de l'organisme d'accueil effectuée par l'un de ses membres. Elle assure également l'exploitation et l'évaluation des activités des élèves. Elle veille au respect de la réglementation, tant en matière d'activités confiées aux élèves, que d'horaires de travail et de couverture en cas d'accidents.

Dans le cas où les élèves ne pourraient bénéficier de stages en milieu professionnel en raison de leur âge, ces stages seraient remplacés par un stage de découverte des formations professionnelles dans des établissements de formation.

#### 4. Partenariats

L'équipe pédagogique peut faire appel, pour des interventions ponctuelles dans le cadre des enseignements obligatoires et/ou dans l'enseignement de complément :

- Aux partenaires institutionnels (chambres consulaires, organisations professionnelles, administrations, institutions culturelles, collectivités territoriales);
- Aux associations locales;
- Aux conseillers de l'enseignement technologique ;
- À des professionnels (tuteurs);
- À des associations de parents d'élèves et d'anciens élèves.

# III - L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT, L'AFFECTATION DE L'ÉLÈVE

#### L'accueil

L'équipe pédagogique participe à l'accueil des élèves auquel les parents sont associés.

#### L'accompagnement

L'élève est suivi dans ses activités de réalisation et dans son projet par un professeur référent identifié, un professionnel tuteur prend en charge ce suivi dans le cadre de l'organisme d'accueil

Pour favoriser la mémoire, la trace et la réflexion, l'élève renseigne un porte-folio (Folios) qui permet d'établir un lien entre les différents acteurs de la formation de l'élève. Il constitue un outil dans la construction de son projet d'orientation.

#### L'affectation des élèves

Les élèves de 3ème Prépa Pro bénéficient d'un accompagnement spécifique qui est valorisé lors des procédures d'affectation, à travers un avis du chef d'établissement d'origine favorisant la sécurisation du parcours de l'élève sur ses choix de secondes professionnelles.

## IV - SUIVI - BILANS - ÉVALUATIONS

#### Suivi du dispositif classe

Les centres d'information et d'orientation assurent un suivi individualisé des élèves. De même, ils procèdent à l'analyse des suivis de cohortes, sur plusieurs années, pour évaluer la pertinence du module de découverte professionnelle en termes de qualification et d'intégration professionnelles. Il

revient au collège de prévoir une observation fine et suivie des résultats du processus d'orientation et des procédures d'affectation pour les élèves ayant bénéficié de cette classe de troisième.

#### Évaluation des élèves : Livret scolaire numérique et DNB

Le livret scolaire (qui mesure l'acquis des élèves année après année, l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le DNB) prévoit une ligne dédiée à l'enseignement de complément, les EPI, le parcours avenir. C'est dans ce cadre qu'est évalué l'enseignement de complément. Ce livret qui accompagne l'élève durant toute sa scolarité est disponible dans le collège d'origine. Enfin, le parcours de découverte pourra être évalué dans l'épreuve orale (évaluée sur 100 points) du brevet du collège.

#### Évaluation des élèves en cours de formation :

L'évaluation se fait au regard des domaines de compétences du socle, la dimension formative est fondamentale pour valoriser ces élèves. On veillera à ce que tous les domaines soient pris en compte.

Annexe 1 : volumes horaires applicables au classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel »

enseignements obligatoires	volumes horaires hebdomadaires
Éducation physique et sportive	3 heures
Enseignements artistiques	2 heures
Français	4 heures
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3,5 heures
Langues vivantes (LV1 et LV2)	5,5 heures
Mathématiques	3,5 heures
Sciences et technologie	4,5 heures
Enseignement de complément : découverte professionnelle (*)	6 heures (216 heures annualisées)
Total (**)	26 heures + 6 heures
dont enseignements complémentaires : AP et EPI (***)	4 heures

<sup>(\*)</sup> articles 4 et 5 de l'arrêté du 2 février. D'après l'article 5, ces heures sont consacrées à la découverte des « différents métiers et voies de formation des champs professionnels, afin de construire [le] projet de poursuite d'études » conformément au référentiel du parcours avenir, et se déclinent en visites d'information, séquences d'observation, stages d'initiation...

#### (\*\*) 10 heures de vie de classe s'ajoutent à ce total

(\*\*\*) AP : accompagnement personnalisé ; EPI : enseignement pratique interdisciplinaire. L'article 6 de l'arrêté du 19 mai 2015 prévoit une à deux heures d'AP par semaine et, par conséquent, deux à trois heures d'EPI. AP et EPI sont intégrés au volume horaire global. Les équipes pédagogiques détermineront donc la répartition de ces deux enseignements complémentaires en fonction des besoins des élèves. D'après l'article 3 de l'arrêté du 2 février 2016, les EPI « concourent à la découverte de différents champs professionnels afin de permettre aux élèves de construire leur projet

de formation et d'orientation, sans se limiter à ce seul objectif ». L'EPI « monde économique et professionnel » est donc privilégié en 3e PP mais d'autres EPI doivent être investis.

#### Annexe 2 : liste des EPI (article 5 de l'article 5 de l'arrêté du 19 mai 2015)

Les EPI s'inscrivent dans l'un des 8 thèmes de travail suivants :

- Corps, santé, bien-être, sécurité;
   Culture et création artistiques;
   Transition écologique et développement durable;
   Information, communication, citoyenneté;
   Langues et cultures de l'Antiquité;
   Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales;
   Monde économique et professionnel;
   Sciences, technologie et société.